Décision IPBES-7/3 : Organisation des travaux de la Plénière et date et lieu de ses futures sessions

 *La Plénière,*

 1. *Décide* que sa huitième session se tiendra en janvier ou février 2021 ;

 2. *Décide* d’accepter avec gratitude l’offre du Gouvernement marocain d’accueillir sa huitième session à Marrakech, sous réserve qu’un accord soit conclu à cet effet avec le pays hôte ;

 3. *Prie* le Bureau d’arrêter les dates de la session en consultation avec le pays hôte ;

 4. *Prie la*Secrétaire exécutive de tenir des consultations avec le Gouvernement marocain afin de négocier un accord avec le pays hôte, conformément à la résolution 40/243 de l’Assemblée générale et aux dispositions de l’instruction administrative ST/AI/342 de l’Organisation des Nations Unies, en vue de conclure et de signer l’accord avec le pays hôte dès que possible, d’organiser sa huitième session en étroite collaboration avec le pays hôte et d’inviter les membres et observateurs de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à participer aux travaux de la session ;

 5. *Invite les*membres en mesure de le faire à envisager d’accueillir sa neuvième session, qui doit se tenir en 2022 ;

 6. *Prie la*Secrétaire exécutive, sous la direction du Bureau, de consulter les membres de la Plateforme qui pourraient, durant la période précédant sa huitième session, proposer d’accueillir sa neuvième session ;

 7. *Prie également la*Secrétaire exécutive de lui faire rapport, à sa huitième session, sur l’état d’avancement des consultations mentionnées au paragraphe 6 de la présente décision, pour qu’elle puisse adopter, à cette session, une décision concernant la date et le lieu de sa neuvième session ;

 8. *Prend note* du projet d’ordre du jour provisoire de sa huitième session, qui figure dans l’annexe de la présente décision ;

 9. *Prie la*Secrétaire exécutive d’inviter les membres et les observateurs qui sont l’objet du mécanisme de participation renforcée prévu dans la décision IPBES-5/4 à communiquer par écrit, d’ici au 1er juillet 2019, des observations sur le projet d’organisation des travaux de sa huitième session ;

 10. *Prie également la*Secrétaire exécutive d’établir la version finale du projet d’organisation des travaux de sa huitième session à la lumière des observations reçues pendant sa septième session et des observations reçues par écrit comme suite à l’invitation visée au paragraphe 9 de la présente décision.

 Annexe de la décision IPBES-7/3

 Projet d’ordre du jour provisoire de la huitième session de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

1. Ouverture de la session.

2. Questions d’organisation :

 a) Adoption de l’ordre du jour et organisation des travaux ;

 b) Composition de la Plateforme ;

3. Admission d’observateurs.

4. Vérification des pouvoirs des représentants.

5. Rapport de la Secrétaire exécutive sur la mise en œuvre du programme de travail.

6. Dispositifs financiers et budgétaires pour la Plateforme.

7. Questions intéressant la mise en œuvre du programme de travail :

 a) Rapport de cadrage d’une évaluation thématique des liens d’interdépendance entre la biodiversité, l’eau, l’alimentation et la santé ;

 b) Rapport de cadrage d’une évaluation thématique des causes profondes de l’érosion de la biodiversité, des déterminants des changements transformateurs et des solutions pour réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité ;

 c) Équipes spéciales et groupes d’experts ;

8. Organisation des travaux de la Plénière et date et lieu de ses futures sessions.

9. Dispositions institutionnelles : dispositions concernant les partenariats de collaboration des Nations Unies pour les travaux de la Plateforme et de son secrétariat.

10. Adoption du rapport sur les travaux de la session.

11. Clôture de la session.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |